

Gouvernement du Québec

Décret 1421-2024, 18 septembre 2024

CONCERNANT l'exercice des fonctions de la ministre des Transports et de la Mobilité durable

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions de la ministre des Transports et de la Mobilité durable à monsieur François Bonnardel, membre du Conseil exécutif, du 19 au 23 septembre 2024.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84175

